

DEPARTEMENT de la VENDEE
COMMUNE DE MARTINET
Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 24 juillet 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 juin 2023.

L'an deux-mil vingt-trois, le 24 juillet,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mr HERBRETEAU Yann, Mme GIRAUDEAU Amandine

Mr HILLAIRET Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Présentation de Mr David HAURANT, nouveau directeur des services de la CCPA

Intervention de Mr Franck BOUSSEAU : présentation PCAET

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- Adhésion groupement de commande vêtements de travail
- Révision RIFSEEP
- Nomination référent déontologue

3 – Dossiers et travaux en cours

- Pôle commerce : fin appel d'offre MO
- Travaux voirie et réseaux : chemin de la Berthière
- Urbanisme : PA modificatif
- Foyer de Jeunes
- Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

4 – Comptes rendus des Commissions

- CCPA

5 – Questions diverses

- Fontaine du Lutron
-

1 – DECISION DU MAIRE

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :

- 29/06/2023 : Signature du devis de la SOPEMA pour la peinture des volets de la bibliothèque pour un montant de 238.64 € HT
- 13/07/2023 : Renonciation au Droit de Prémption parcelle A 2342 de 118 m², 29 rue du Jaunay

2 – DELIBERATIONS :

DELIB n° 2023.07.01 – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Martinet de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

DELIB n° 2023.07.02 – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2016.12.03 du 13 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération n°2016.12.03, afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, révision qui doit être envisagée à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- Ne pas pénaliser un nouvel agent communal et permettre ainsi de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP, son emploi n'étant pas présent dans les tableaux de classement des emplois par groupe de la délibération n°2016.12.03 ;
- Anticiper les éventuels avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2023

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

A. Les critères retenus

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- la manière de servir

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Filière Administrative	Groupe	Emplois
Rédacteur	Groupe 1	Chef de service
	Groupe 2	Secrétaire de mairie
	Groupe 3	Instruction avec expertise
Adjoints Administratifs Territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie
	Groupe 2	Agent d'accueil à la mairie

Filière Technique	Groupe	Emplois
Adjoints Techniques Territoriaux	Groupe 1	Responsable service technique Gestionnaire du camping
	Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien des bâtiments

2- LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**Filière Administrative****Catégorie B**

Rédacteur

Groupe	Emplois	Montant global maxi annuel	Montant Global maxi annuel fixé par CM	IFSE (90 %)	CIA (10%)
Groupe 1	Chef de service	19 860	9 000	8 100	900
Groupe 2	Secrétaire de mairie	18 200	8 000	7 200	800
Groupe 3	Instruction avec expertise	16 645	7 000	6 300	700

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global maxi annuel	Montant Global maxi annuel fixé par CM	IFSE (90 %)	CIA (10%)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	12600	7 000	6 300	700
Groupe 2	Agent d'accueil à la mairie	12000	5 500	4 950	550

Filière technique**Catégorie C**

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global maxi annuel	Montant Global maxi annuel fixé par CM	IFSE (90 %)	CIA (10%)
Groupe 1	Responsable service technique Gestionnaire du camping	12600	4 500	4 050	450
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien des bâtiments	12000	3 500	3 150	350

2. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires et les contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'adopter**, à compter du 1^{er} Août 2023, la proposition du Maire relative à la révision du RIFSEEP
- **De valider** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **De valider** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires
- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

DELIB n° 2023.07.03 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - bureau/salle de réunion
 - matériel informatique

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Pôle commerce** : L'appel d'offre pour la Maîtrise d'œuvre du projet s'est terminé le lundi 17 juillet 2023, 16 plis ont été reçus. L'examen des candidatures se fera avec Vendée Expansion le jeudi 27 juillet 2023 à 14h.
- **Travaux voirie et réseaux** :
Chemin de la Berthière : les travaux sont terminés, demande auprès de la CCPA pour que ce chemin soit classé dans la voirie communautaire afin que dorénavant son entretien soit assuré par la Communauté de Communes.
- **Urbanisme : modification des règlements des Lotissements des Brosses** : Retour des courriers adressés à tous les propriétaires des Brosses 1 avec leur accord sur la simplification du règlement concernant les clôtures en harmonisant les règles avec celles du PLUIh. Les Permis d'Aménager modificatifs ont été préparés par le Maître d'œuvre et vont être déposés au service urbanisme de la CCPA pour instruction.
- **Foyer des Jeunes** : Dépôt du Permis de Construire le 21 juillet 2023. Préparation du Dossier de Consultation des Entreprises à la rentrée pour une consultation à l'automne et une attribution des marchés en décembre. Début des travaux 1^{er} trimestre 2024.
- **Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)** : Mise en place d'un partenariat avec le CDG, le SDIS et Vendée Eau pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur SCDECI, document qui vise à identifier les aménagements à réaliser pour renforcer la couverture en eau pour la défense incendie. Il est demandé aux communes une participation financière de 1400 €.

4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **CCPA** :
 - **Bureau et Conseil Communautaire** : Ajournement du projet de cuisine intercommunal, compte tenu du coût annoncé et de la capacité d'investissement de la CCPA.
 - **Mobilité** : programme de rénovation de deux passerelles prioritaires, à Chateaulong et à la Réveillère. L'office de tourisme est en attente de la labellisation « Accueil vélo ». Baisse de la participation au défi mobilité, 1^{er} prix pour l'école de Martinet.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Fontaine du Lutron** : volonté de l'association d'habitants du Lutron de mise en valeur de cette fontaine avec notamment mise en place d'une table de pique-nique. Cela nécessite quelques travaux, dont le coût est estimé à environ 4 000 €, en plus de la mise à disposition du personnel communal. Il est proposé au conseil d'aller voir sur place, afin de mieux déterminer si la commune doit participer à ce projet et si oui, à quelle hauteur.

- **Utilisation garage Brochet** : mise en place d'une convention avec l'association ACSR85 afin qu'ils puissent utiliser le garage comme lieu de stockage de leur remorque de démonstration de tonneaux, avec en contre partie des interventions gratuites sur la commune en lien avec la sécurité routière.
- **Joséphine 2023** : reconduction de la participation de la commune pour l'édition 2023.

Prochaines réunions : 4 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 22h50.

Le Maire
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
Jean-François HILLAIRET